

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

Nombre de conseillers :
8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-41

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune.

Pour : **4**, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1^e adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : **0**.

Abstention : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :